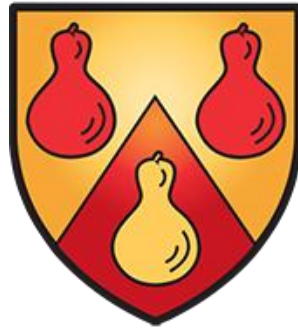


**VILLE DE
GORDES**



COMMUNE DE GORDES

1 PLACE DU CHÂTEAU

84220 GORDES

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DECLASSEMENT
D'UNE PORTION DE CHEMIN
COMMUNAL**

-

LIEU-DIT « LA GACHOLLE »

SOMMAIRE

- I. Projet d'aliénation et notice explicative
- II. Nature juridique et procédure d'aliénation
- III. Plans de situation
- IV. Liste des propriétaires

ANNEXES :

- Délibération n°22/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement d'une portion du chemin communal n°56 dit « chemin de La Gacholle » ;
- Arrêté n° V120/23 en date du 19 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique ;
- Copie de l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Objet : Déclassement d'une portion du chemin communal n°56 dit « chemin de La Gacholle »

I - PROJET D'ALIÉNATION ET NOTICE EXPLICATIVE

La commune souhaite procéder au déclassement d'une portion de la voie communale n°56 « chemin de la Gacholle » afin de pouvoir envisager son aliénation. Le déclassement de cette portion de voie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation dans ce secteur sachant qu'il est possible de circuler par le chemin des Barres et par la nouvelle emprise de la voie communale créée sur la parcelle BL n°36.

Conformément aux articles R-141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière, ce déclassement ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de changer le statut juridique de cette portion de voie en lui retirant son caractère de voie publique et en l'intégrant dans le domaine privé de la commune.

II - NATURE JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ALIÉNATION

Les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière pour les voies communales prévoient que :

L'enquête publique a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Par délibération n°22/23 en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession, d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le maire.

Les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière pour les voies communales prévoient que :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation
- b) Une notice explicative
- c) Un plan de situation
- d) Un plan de géomètre comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées pour l'emprise de la nouvelle voirie communale.
- e) La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu aux articles R.141-4, R.141-5, R.147-5 à R.141-9 du code de la voirie routière fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

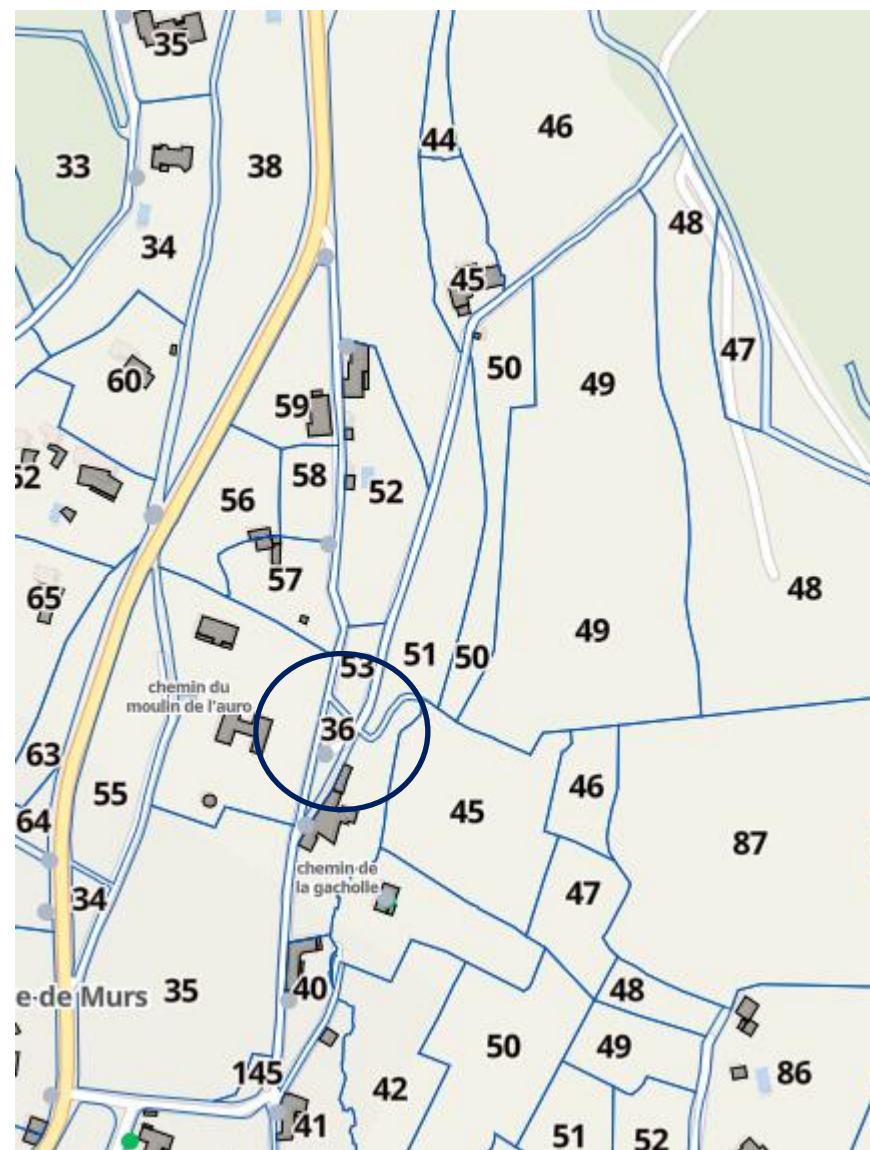
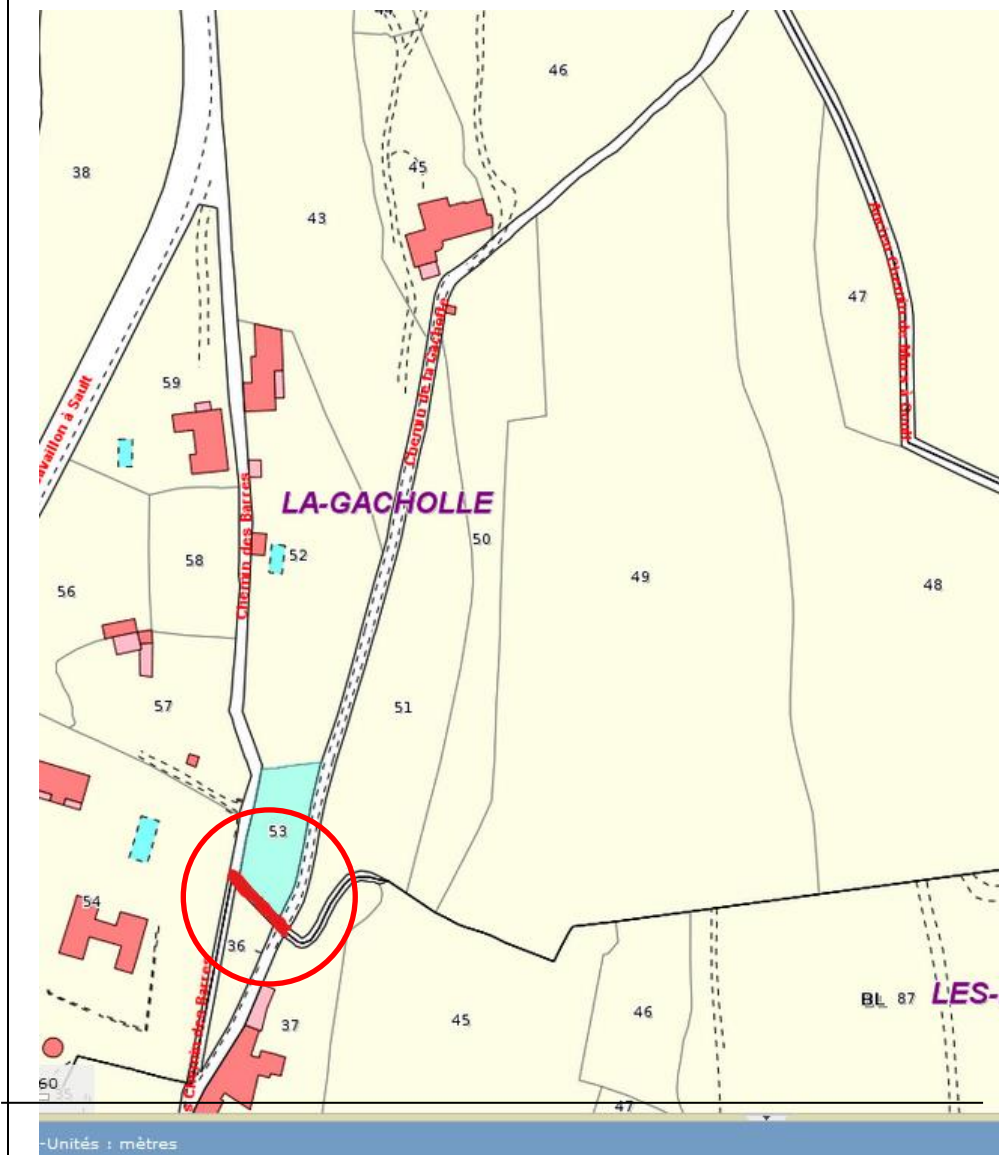
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé (affichage, site internet). Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière prévoient que :

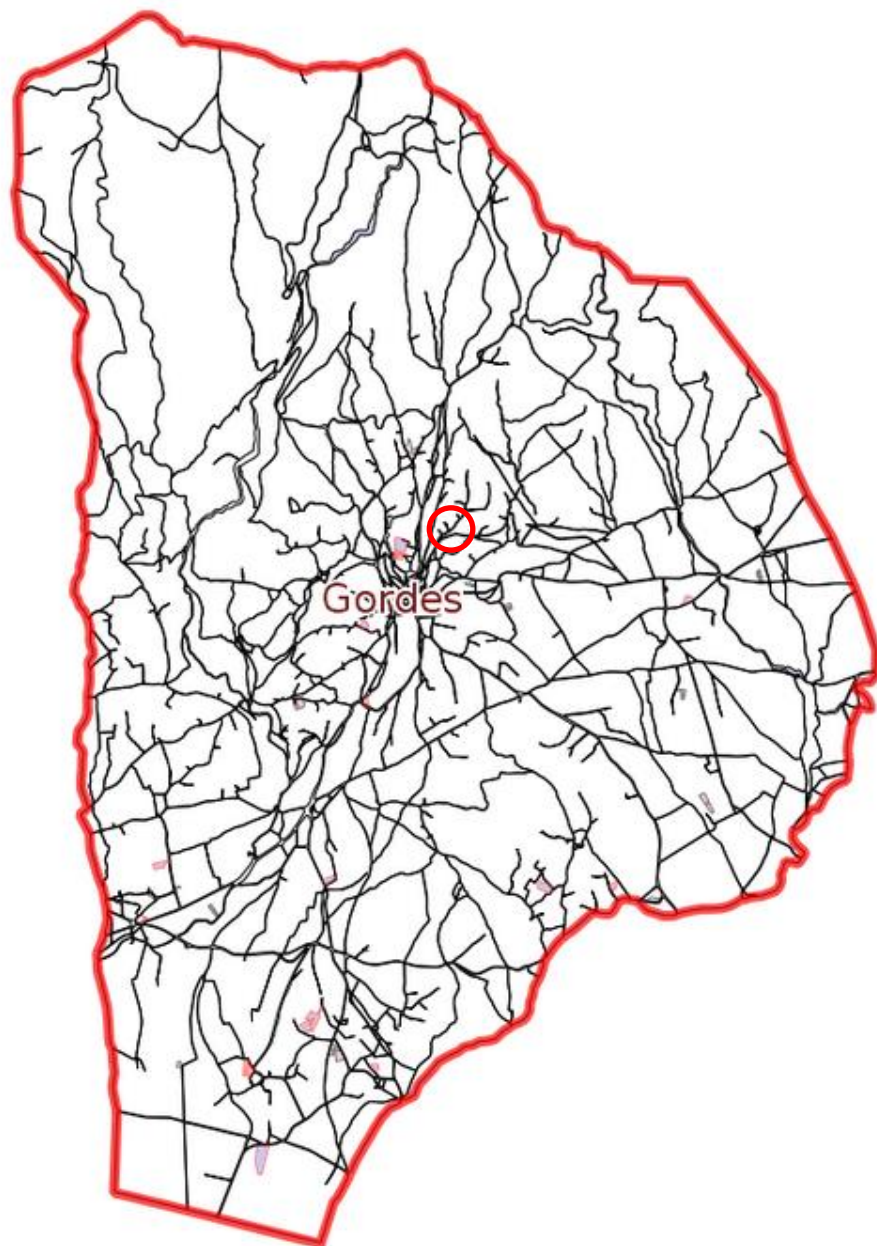
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation est motivée.

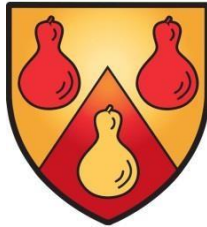
Le déclassement d'une portion de la voie communale n°56 sera approuvé par délibération du Conseil Municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

III - PLANS DE SITUATION



Plan Cadastral de la commune





IV - LISTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Propriétaires :

Monsieur Régis HAHN - section BL n°36, n°37 et n°40 et section BM n°53

Madame Isabelle DESORMEAUX la Vignasse 84220 JOUCAS – Section BM n°52

Madame Sophie RICHARD Les Daunis 84220 JOUCAS – Section BM n°52

Monsieur Dominique RAMBAUD 1150 route de Goult 84220 GORDES –
Section n°43, n°45, n°46, n°48, n°49, n°50, n°51

Monsieur Christophe RAMBAUD 2958 route des Trois soldats 84220 GORDES –
Section n°43, n°45, n°46, n°48, n°49, n°50, n°51

**EXTRAIT du REGISTRE des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de Gordes**

Numéro : 22/23

Nombre de membres en exercice : 19

Séance du 11 avril 2023

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Ont pris part à la délibération :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents

Joseph ROCAGEL, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Jean VERRIER, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE.

Date de la convocation :

Mardi 04 avril 2023

Absents excusés

Gaël FLORENT, Jean-Emmanuel FILMONT, Maurice CHABERT, Françoise RAMBAUD.

Date d'affichage

Absent non excusé

Roland ICARD,

Objet de la délibération

Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation du chemin rural de la Gacholle et du dossier de déclassement d'une partie de la voie communale n°56

Pouvoirs

Gaël FLORENT donne pouvoir à Romain FERRARI

Secrétaire de Séance : Ondine PONCE

Objet : Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation du chemin rural de la Gacholle et du dossier de déclassement d'une partie de la voie communale n°56

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées section BL numéro 36 et BM numéro 53, Monsieur Régis HAHN, a présenté une offre d'échange et d'acquisition d'une partie du chemin communal de la Gacholle et pour la partie du chemin rural qui relie le chemin des Barres et le chemin de la Gacholle à hauteur de la parcelle BM numéro 53

Cette proposition nécessite en priorité le déclassement d'une portion de la voie communale VC n°56 (chemin de la Gacholle) pour 232 m² afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à son aliénation.

Cette proposition nécessite également la désaffectation d'un chemin rural situé entre le chemin des Barres et le chemin de la Gacholle pour 49 m² pour pouvoir en céder une partie.

Enfin, il conviendra de rétablir l'accès au chemin de la Gacholle à partir du chemin des Barres en créant une nouvelle emprise de la voie communale sur la parcelle BM n°53 pour 92 m².

Considérant, que toutes ces opérations nécessitent une enquête publique qui devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de déclassement pour une partie de la voie communale n°56 (chemin de la Gacholle) prévue par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge de Monsieur Régis HAHN et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Régis HAHN;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Richard KITAEFF





ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin communal n°56 au lieu-dit « la Gacholle » à Gordes

N° V 120/23

Le Maire de la Commune de GORDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier de déclassement et d'aliénation d'une portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur :

- le projet de déclassement d'une portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle » au niveau de la parcelle cadastrée BL n°36 ;

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 (à 14h) au 1^{er} février 2024 (à 17h) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Coordonnées et identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La commune de Gordes, dont le siège administratif est situé au 1 Place du Château 84220 GORDES, est le porteur du projet, elle est représentée par le Maire.

Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat (Mairie de Gordes, 1 Place du Château 84220 GORDES, 04.90.72.02.08).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête,
- Le projet de déclassement,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une liste des propriétaires riverains.

Article 5 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur est déposé à la mairie de Gordes (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du 18 janvier 2024 au 1^{er} février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h, mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h, mercredi et vendredi : 8h-12h, samedi : 9h-12h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de Gordes et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Gordes – 1 Place du Château 84220 GORDES,
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Gordes par la messagerie : secretariat@gordes-village.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Gordes.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables également sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques)

Article 6 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- le jeudi 18 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 1^{er} février 2024 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Gordes le dossier avec son rapport et sa conclusion motivée.

Une copie du rapport et de la conclusion motivée du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Gordes et sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Information du public

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) et au niveau du chemin concerné.

Article 9 : Issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, après remise du rapport et de la conclusion du Commissaire Enquêteur, le déclassement et l'aliénation de :

- la portion du chemin communal n°56, « chemin de la Gacholle » au niveau de la parcelle cadastrée BL n°36 seront décidées par délibération du Conseil Municipal.

GORDES, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Richard KITAEFF





N= 3193.480

N= 3193.000

N= 3193.500

N= 3193.540

1876.940

193.400

BM 54

BL 35

Route des Barres

Chemin de la Gacholle

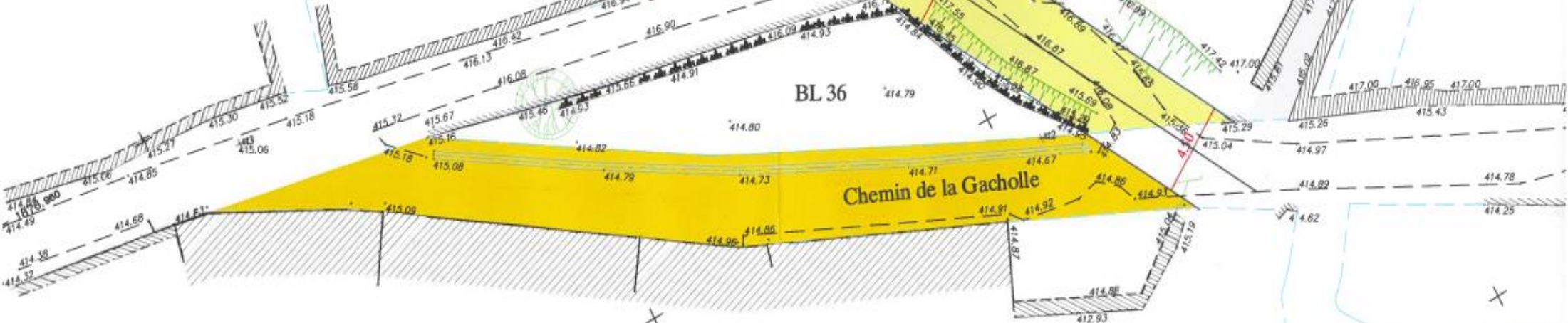
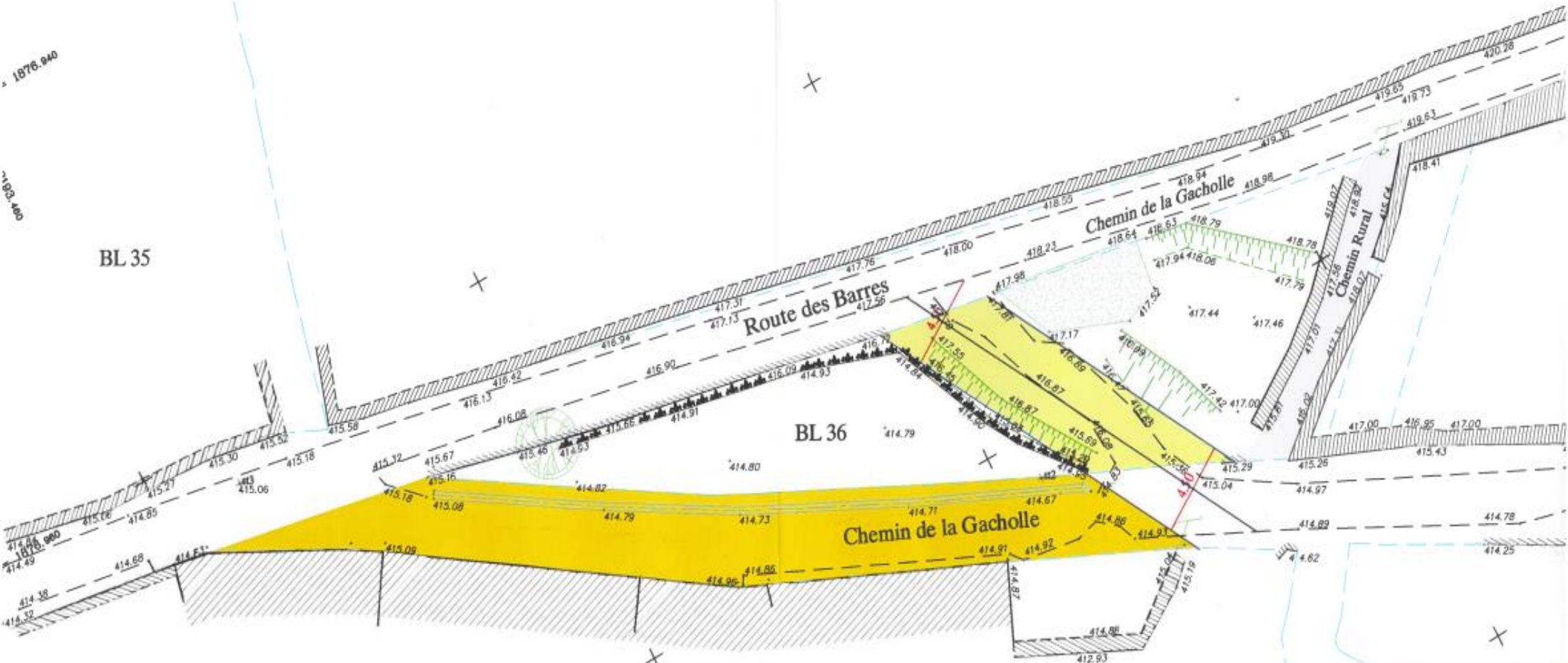
Chemin Rural

BL 36

Chemin de la Gacholle

Chemin Rural selon cadastre

BL 37



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune de GORDES

Lieu-dit: "LES-RAPIERES ET LA-GACHOLLE"













Références cadastrales

Section BL n° 36 et BM n°53

Propriété de M. HAHN REGIS JEAN DANIE

PROJET DE DEPLACEMENT VOIE COMMUNALE

LEGENDE

	Limite non garantie définie d'après l'état des lieux et l'application du parcellaire cadastral	Mur	
	Emprise à céder sur propriété HAHN pour création de la nouvelle assiette de la Voie communale 92m ²	Mur de soutènement	
	Assiette de la, voie communale cédée par la Commune de GORDES à M. HAHN - 232m ²	Télécom	
	Assiette du Chemin Rural cédée par la Commune de GORDES à M. HAHN - 4m ²	Route	
	Reliquat de l'Assiette du Chemin Rural cédée par la Commune de GORDES à M. HAHN - 17m ²	Arbre	
	Assiette globale du Chemin Rural en option cédée par la Commune de GORDES à M. HAHN - 28m ²	Talus	

Date : 20 / 03 / 2023

Dossier : A04323 - CP

Echelle : 1/200



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL AGULHON Christophe - Géomètre-Expert Foncier DPLG
Bureau Principal - mail: cp@geometreexperts.fr
384 Avenue Philippe de Girard 84400 APT - Tel : 04.90.74.06.22
Bureaux Secondaires :
7 Rue de la Liberté, 13140 MIRAMAS - Tel 04 90 58 21 43 -
mail: miramas@geometreexperts.fr
35 Avenue Frédéric Mistral, 13500 MARTIGUES - Tel 04 42 07 18 15
mail: martigues@geometreexperts.fr
Permanences
Quartier Jean Bernard 84220 COUSTELLET
ZA BERTHOIR - 2 Rue Fernand JULIEN - 13410 LAMBESC

Coordonnées X - Y

Rattachées au RGF93-CC44

Altitudes dans système NGF69